

# Arrêté fédéral concernant la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédoine

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2001<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Macédoine, signée le 9 décembre 1999, est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier la convention.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2001 2013